

Vivre le Marais !

Membre de la Commission du Secteur
Sauvegardé du Marais.

Membre du réseau "Vivre Paris !"

6 rue des Haudriettes -IIIe-

39 rue Ste Croix de la Be. IVe

Site : <http://vivrelemarais.typepad.fr>

Directeur de la Publication :

Dominique Feutry

Trimestriel Numéro 47

printemps 2014

Alerte à la Pollution ! L'inquiétude des parisiens



Notre Dame voilée par la pollution

Editorial

Les élections ont été l'occasion pour tous les candidats, toutes tendances confondues, de toutes sortes de surenchères. Le soufflé est maintenant tombé et nous allons vite savoir ce qu'il restera des promesses et de leurs conséquences multiples, bonnes et moins bonnes, sur notre quotidien et la qualité de vie de notre quartier. Les enjeux sont nombreux en matière de bruit, de propreté, d'occupation de l'espace public, d'espaces verts mais surtout de lutte contre la pollution comme l'ont montré les récents pics qui constituent, ne le cachons pas, une nouvelle alerte sérieuse qui touche notre santé. Il est désormais impossible de contourner l'obstacle, les pouvoirs publics doivent s'atteler à la tâche sachant que ces questions sont au cœur des préoccupations de chacun d'entre nous. Nous pensons en effet que le laxisme, la négligence ou le relâchement ne sont pas la bonne méthode, d'autant que nous ne manquons pas de réglementations, de textes de loi, de décrets, d'arrêtés et de moyens de contrôle. Encore faut-il les faire appliquer! Alors nous demandons à nos nouveaux élus d'agir en pleine conscience, sans parti pris, ni biais, mais simplement pour le bien commun.

Dominique Feutry

Dans ce numéro :

Éditorial

Alerte à la pollution ! L'inquiétude des parisiens 1

Le triste sort de l'Hôtel d'Effiat-Le Pelletier rue Vieille du Temple (IVe) 2

Les canotiers du Marais ne seront bientôt plus qu'un souvenir 3

Enseignes et devantures: des signes encourageants d'amélioration 4

La France a vécu plusieurs jours consécutifs sous un couvercle de pollution. Quatre polluants atmosphériques sont particulièrement mesurés en raison de leur dangerosité pour la santé : les particules fines (PM10 et PM2,5), le dioxyde d'azote (NO₂), le monoxyde de carbone (CO) et l'ozone (O₃). Les particules fines en suspension dans l'air (« *particulate matter* », PM, en anglais) sont principalement émises par le trafic routier (dont 70 % proviennent, en Ile-de-France, de la combustion du gazole), du chauffage au bois, de la transformation d'énergie par l'industrie et de l'agriculture avec l'utilisation des engrais. Sur ce dossier, pour lequel nous avons alerté dès 2009, nous nous interrogeons sur l'attitude des autorités, de la Mairie de Paris en particulier qui n' a pas pris véritablement le dossier en main. Il faut que des mesures soient faites aux heures de pointe et dans les rues étroites de nos quartiers, envahies par des véhicules polluants. On donne de la nourriture BIO aux enfants des écoles mais on ne se préoccupe pas de ce qu'ils respirent. Il faut le savoir, AIRPARIF dispose sur Paris de plusieurs "stations de mesure permanentes", mais en nombre insuffisant. Pour ce qui nous concerne, la plus proche se trouvait sur l'esplanade des Halles! Elle est fermée depuis novembre 2010 en raison des travaux de réaménagements, toujours en cours, des lieux Il ne reste donc plus que la station du 28 quai des Célestins (IVe) c'est-à-

dire en bord de Seine. Ce qui est peu pour la Marais On ne cherche pas à connaître la pollution dans les rues encombrées, car les politiques ne veulent pas de décisions drastiques qui réduiraient la circulation des véhicules motorisés. Les mesures annoncées il y a quelques mois sont dérisoires, qu'il s'agisse de celles envisagées pour les usagers des bicyclettes, de la multiplication des zones 30, de l'interdiction des véhicules les plus polluants, de la réduction de la vitesse sur le périphérique ou de développement des véhicules électriques. Qu'en est-il aussi des deux roues motorisées qui polluent comme les autres véhicules à moteur et qui pourtant ne sont soumis à aucun contrôle technique. Nous entendons aussi souvent qu'"Il n'est pas question de faire du centre de Paris un sanctuaire !", est-il préférable de laisser les gens s'asphyxier et s'inquiéter des récentes alertes à répétition. Nous suggérons dès 2009 que l'ensemble du trafic, au centre de Paris au minimum, soit réduit tous les jours. Vouloir réduire la vitesse de circulation est insuffisant comme est dérisoire la piétonisation une demie journée des rues étroites du Marais. Seul point positif, la circulation alternée a enfin été appliquée. Pourquoi nos politiques hésitent-ils tant à interdire la circulation des véhicules diesel alors que c'est le seul moyen d'éradiquer la pollution ? Des pays l'ont fait et ne connaissent plus ce que nous subissons.

Le triste sort de l'Hôtel d'Effiat–Le Pelletier rue Vieille du Temple (IVe)



L'Hôtel en démolition -1882- Photo H. Godefroy (Musée Carnavalet)

L'Hôtel d'Effiat, appelé aussi Le Peletier, qui se dressait à l'emplacement actuel de la rue du Trésor (IVe) qui donne sur la rue Vieille du Temple. A l'origine il s'agissait d'une vaste maison avec cour et jardin. Elle appartenait à la famille de Marle puis fut vendue au début du XVIIe siècle à Jacques Vignier, Surintendant de la Maison et des Finances du prince de Condé et passa ensuite aux mains de Marie de Fourcy, veuve du maréchal d'Effiat qui avait été Surintendant des Finances. Une aile de 20 mètres fut construite en 1637 par l'architecte Clement Métezeau. La façade comprenait 7 travées et 5 œils de bœuf entourant une magnifique lucarne. Claude Le Peletier, Contrôleur des Finances, en devint propriétaire en 1696. Il entreprit alors d'importantes transformations sur les conseils de Pierre Bullet l'architecte du Roi. La façade était d'une « grande austérité ». Seule la porte centrale était ornée d'un bas-relief (l'allégorie du commerce) aujourd'hui exposé au Louvre. L'Hôtel malgré les vicissitudes de la Révolution, fut cédée en 1800 à une riche famille de négociants de l'Aisne, les Mareuse. Ils représentaient la nouvelle bourgeoisie qui investissait le Marais à cette époque. Mais l'Hôtel perdit progressivement son caractère résidentiel puisqu'un état de 1854 fait mention de 50 locations dont des artisans et des boutiques. Il faut signaler qu'habitait en ce lieu un représentant de thés en gros du nom d'Auguste Mariage. Vendu à un entrepreneur de travaux publics, la nue-

propriété du bâtiment fut cédée à la Compagnie Foncière de France et d'Algérie. Le début de la spéculation était en route. Compte tenu de sa surface et de sa profondeur, le terrain permettait de percer une voie privée et de le lotir après la démolition de l'illustre demeure. Les dernières images sont des photographies conservées aujourd'hui à la Bibliothèque Historique de la Ville de Paris et au Musée Carnavalet. Lors de cette mise à bas en 1882 fut découvert un Trésor de 7.822 pièces d'or de l'époque de Jean II et de Charles V enterrées dans le jardin. L'impasse fut appelée en conséquence rue du Trésor et de chaque côté furent érigés 8 petits immeubles de rapport. Afin de rendre la perspective agréable et ne plus voir l'arrière peu esthétique des maisons de rue des Ecouffles, un monument fut installé avec une fontaine et au-dessus, le moulage du bas-relief ornant la façade de l'Hôtel. Aujourd'hui la fontaine ne coule plus, l'ensemble remanié est plus austère, le bas-relief a été enlevé. Une fenêtre y a même été percée illégalement et une action est en cours pour remettre l'endroit en bon ordre. C'est ainsi que disparut une grande demeure du Marais, à l'époque la législation sur les monuments historiques était moins contraignante et c'est donc une chance que tant de monuments aient pu être conservés dans le quartier.

Nous précisons que cet article a été réalisé en grande partie grâce aux importants travaux de l'historien et universitaire Alexandre Gady.

Echéance de la période d'essai pour la terrasse du COX : c'est pire que jamais !

Dans le mémoire de la Mairie de Paris en réponse à la requête "en légalité" déposée par les riverains et trois associations devant le Tribunal Administratif, celle-ci faisait l'aveu que le COX ne disposait plus d'autorisation de terrasse depuis 2003. Pourtant le 9 décembre 2013 et pour 3 mois, suite à une décision insolite, une autorisation en règle, mais « à l'essai », lui a été donnée par la Direction de l'Urbanisme. Le COX s'est empressé de montrer tout le cas qu'il fait de cette mise à l'épreuve. Il n'a changé en rien son comportement et a gratifié les passants d'un graffiti provoquant sur ses vitrines. Nous sommes au terme de la période d'essai consenti par la Mairie de Paris au COX-BAR pour lui permettre de démontrer qu'il est capable de gérer ses clients dans le respect des lois et règlements en vigueur. On attend avec in-



Attroupement sur la "terrasse" du COX-BAR, 15 rue des Archives, le 8 mars 2014 à 20h57

térêt la conclusion de ce test. Dire qu'il est satisfaisant reviendrait à convenir qu'il est licite d'exploiter un bar de cette façon, dans cette partie du IVe et ailleurs. Retirer l'autorisation de terrasse, totalement dévoyée si on en juge par cette photo, n'aurait de sens que si des mesures appropriées sont prises pour que ce bar accepte enfin de respecter les règles du jeu, telles qu'elles ont été rappelées dans la "Charte des bons usages de la rue des Archives" signée le 25 mai 2010.

Les parisiens dénoncent l'usage abusif des sirènes



Couloir intérieur près de la station d'essence 16, rue saint Antoine (IVe)

Trop c'est trop. Tous les parisiens le disent, le bruit des sirènes à toute heure du jour et de la nuit prend des proportions inquiétantes et devient insupportable pour ceux qui le subissent de façon répétée.

N'est-il pas arrivé à l'un d'entre nous de se trouver près d'une voiture banalisée avec un gyrophare et une sirène qui se met à hurler alors qu'elle n'est pas gênée par un autre véhicule pour rouler et qu'elle ne semble pas transporter de malfrat, de blessé voire même un personnage d'importance. Alors pourquoi mettre en marche la sirène ? Pourquoi « ameuter » les passants et les riverains en actionnant un appareil tonitruant ? Pire, pourquoi en pleine nuit réveiller sur son passage tous ceux qui dorment alors que la circulation est facile et que les croisements franchis ne sont pas dangereux, les feux étant au rouge ? Il existe pourtant des modèles de sirènes qui émettent des sons beaucoup moins agressifs et le gyrophare prévient du passage du véhicule.

De toutes manières, les incendies et les accidents ne se produisent pas à chaque instant et les sonneries ne sont pas toutes le fait des véhicules d'intérêt général, prioritaires ou non, qu'il s'agisse du SAMU ou des interventions d'urgence (fuites de gaz, pannes électriques...) ?

Aussi est-il bien opportun de faire hurler la sirène quand le gyrophare est suffisant en lui-même ? Ne sent-on pas, et c'est humain, la volonté d'afficher, de façon malheureusement simpliste, son pouvoir, quel qu'en soit l'étendue, comparé à celui inexistant

du passant ou de l'habitant ordinaire ?

Peu importe, le résultat est là. Depuis plus de 10 ans, "Vivre le Marais !" avec d'autres associations et de nombreux parisiens dénoncent l'usage abusif des sirènes. Une forme de pollution de plus en plus insupportable qui pourrait être sensiblement éradiquée si des instructions précises étaient données aux responsables par leur hiérarchie avec des sanctions sévères pour ceux qui ne respectent pas les règles en vigueur.

C'est un véritable fléau et les administrations concernées auraient mauvaise grâce à ne pas prendre à bras le corps ces abus aux conséquences sérieuses sur le psychisme des parisiens, en particulier les plus fragiles.



Le jardinet Temple-Haudriettes ne disparaîtra pas

La placette dite "Renée Vivien" (jardinet Temple-Haudriettes) dont la suppression prévue au PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur) du Marais a soulevé une vague d'indignation, Pierre Aidenbaum a annoncé officiellement qu'il renoncera s'il est élu à y construire quoi que ce soit et procédera à l'inverse à une rénovation du jardin, dont le détail d'exécution sera soumis à l'avis des riverains. Il s'y est engagé par écrit dans son programme de campagne.



Les Canotiers du Marais" ne seront bientôt plus qu'un souvenir...



La façade des Canotiers du Marais (IIIe)

Etabli au 11 de la rue Sainte Croix de la Bretonnerie (IVe), Cette ancienne maison de la rue faisait partie, avec "A la ville de Rodez", 22 rue Vieille du Temple (IVe), de l'un des derniers "vieux" commerces du quartier. Et le quartier est donc en émoi. Pour beaucoup ce lieu avait un côté suranné qui lui donnait son charme sur cette partie de la rue où il était installé, visible de loin lorsque l'on arrivait de la rue Aubriot. Alors qui sera l'heureux élu et dans quel secteur d'activité exercera-t-il ? Encore une enseigne de prêt à porter, elles fleurissent à tous les coins de rues et cela devient presque banal ? Un commerce de bouche ? Les installations récentes (Première Pression Provence Marais, ou de Pierre Hermé à quelques mètres, se verraient ainsi confortées. Un restaurant, un bar ou une boîte de nuit ? Ils sont déjà pléthore dans le secteur et ce serait un souci de plus pour les riverains... Ils sont donc dans l'attente et espèrent pouvoir dire "chapeau bas" au vendeur qui, connaissant bien le quartier, aura le souci nous osons le croire, de ne pas laisser la place à une activité qui constituerait une source préjudiciable de nuisances...

Prochaine visite guidée : le château de Vincennes



En association avec CULTURE ET PATRIMOINE - PARIS - MARAIS

Nous vous proposons de remonter le temps et l'Histoire :

Une Cité Médiévale : Le Château de Vincennes
Samedi 5 avril 2014

Rendez-vous à 13h15 précises à l'entrée de la billetterie du Château

Enseignes et devantures en infraction dans le Marais : des signes encourageants d'amélioration



Local du 30 rue Pastourelle (IIIe) caractérisé par un beau linteau et 2 piliers en bois brut

Le PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur) du Marais est exigeant en matière d'enseignes et devantures. Il a pourtant un défaut : une prescription de trois ans fait qu'on ne peut rien exiger des réalisations anciennes quelque hideuses qu'elles soient. Le commerce ci-dessous en est l'illustration et il n'est pas le seul. Le restaurant "Mandarin Rambuteau" (IVe) accumule en effet à lui seul toutes les irrégularités (taille des lettres, couleurs agressives, tubes néon, enseigne en drapeau au-dessus du plancher du premier étage), il y a eu récemment un ravalement complet de l'immeuble. Le gérant est resté sourd aux attentes des habitants, à commencer par ceux du premier étage qui souffrent pourtant chaque nuit du clignotement des néons.

Le secteur le plus touché est celui de la rue du Temple, dans sa partie nord et la fameuse rue des Gravilliers, bien connue pour ses grossistes-importateurs de maroquinerie. Les signes encourageants viennent notamment de cette rue. Au-delà de l'hôtel à la mode, Jules & Jim, qui a remplacé l'immeuble "Pochat" au n° 11, on découvre aujourd'hui des locaux que les entrepôts de sacs ont abandonné et qui se préparent à accueillir de nouvelles enseignes, en

respectant cette fois les normes imposées par le PSMV. Ces normes ont été rassemblées dans un triptyque que notre association a édité il y a quelques années. On les retrouve dans les "liens utiles" du blog sous le titre "enseignes & devantures du Marais". L'une des conditions à respecter est d'inscrire la devanture dans l'architecture de l'immeuble quand ce dernier est de qualité. C'est ce qu'on constate sur la photo ci-dessus en observant que les vitrines s'inscrivent sous le linteau et autour des piles de la façade. Ce serait indispensa-



11 rue Rambuteau (IIIe)

ble a fortiori s'il s'agissait de formes cintrées. Il y a plein de bonnes surprises aussi dans la rue Pastourelle qui la prolonge et conduit à la Poste : c'est un lieu discret qui ne manque pas de charme cependant, en dépit de l'immeuble stalinien qui borde sa rive impaire, ancienne propriété de France Telecom. Nous y avons remarqué plusieurs magasins au moins, dignes des annales de la revitalisation du quartier.

Le Tribunal de Grande Instance de Paris déclare nulle la plainte du COX contre "Vivre le Marais !" et son président



Gérard Simonet et son conseil

Gérard SIMONET, président-fondateur de l'association "Vivre le Marais !", président à l'époque des faits, obtient la nullité de la plainte engagée contre lui par la société BRV, exploitante du COX-BAR - 15 rue des Archives (IVe) - et par son gérant M. Frédéric HERVE, pour prétendues diffamation et injures publiques. Une nouvelle fois, BRV et M. F. HERVE sont condamnés à verser 2.000 € à Gérard SIMONET au titre des frais de justice exposés. C'est la deuxième condamnation du COX dans cette affaire après l'assignation en référé du 3 décembre 2010 rejetée pour nullité le 31 janvier 2011. Dans sa plaidoirie, avant même d'aborder le fond, notre avocat Me Ilana SOSKIN avait soulevé, de façon très convaincante la nullité de la plainte, sur des motifs qui ont été retenus par la Cour.

Bulletin d'adhésion à l'association et d'abonnement au journal et au blog

Nom : Prénom : e-mail :

Adresse : Téléphone :

Ci-joint chèque de 20 €, pour l'adhésion à l'association et l'abonnement d'un an au bulletin et au blog, À l'ordre de « Vivre le Marais ! »,

6 rue des Haudriettes —75 003—PARIS, ou 39 rue Ste Croix de la Bretonnerie —75 004—PARIS

